

ASSEMBLEE NATIONALE7 octobre 2005

TRAITEMENT DE LA RÉCIDIVE DES INFRACTIONS PÉNALES
(Deuxième lecture) - (n° 2093)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Warsmann-----
ARTICLE 15 quater

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« XII. Dans le premier alinéa de l'article 742 du code de procédure pénale, les mots : « ordonnance motivée » sont remplacés par les mots : « jugement motivé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une imprécision rédactionnelle.